



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB 07.07.2022

Publications supplémentaires: KABGE 07.07.2022

Date d'échéance prévue: 07.07.2023

Numéro de publication: SB02-0000032536

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Invisible Borders Agency Sàrl, soit pour elle M. Noel Benjamin Hubert Bertrand, associé gérant

Débiteurs:

Invisible Borders Agency Sàrl, soit pour elle M. Noel Benjamin Hubert Bertrand, associé gérant
CHE-246.878.497

Créanciers:

Kerim KAYA
Date de naissance: 26.01.1984
53 Rue John-REHFOUS 2
1208 Genève

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

21313247B

Créances:

CHF 17801.7 5.00 % depuis 01.12.2020
Jugement du Tribunal des prud'hommes du 24 septembre 2021 dans la cause C/908/2021-5, définitif et exécutoire.; Selon le jugement, les sommes dues sont les suivantes;:- CHF 10'000;:- CHF 4'000;:- EUR 3'500

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève Rue du Stand 46 1204 Genève